

Sambreville, le 22 avril 2024

Notaires Associés
LP & Co

Grand'Rue 13

5640 SAINT-GERARD

Cadre de Vie et
Habitat/Urbanisme

Chef de bureau :
M. BOTHY C.

Agent traitant :
Mme RENNA S.

☎ 071/260.225

cadredeviehabitat
@commune.
sambreville.be

Vos références

24-00-0336-001-PW

Nos références

SU/CB/SR/2024/0208

Annexes

Date et références à rappeler svp

**Objet : SAMBREVILLE (AUVELAIS) Rue d'Arsimont 62
Bien cadastré Section B numéro 246C3P0000**

Maître,

Suite à votre demande réceptionnée le 03 avril 2024 il semble apparaître, après repérage et indications sur les plans en notre possession, les renseignements suivants :

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| ➤ PLAN DE SECTEUR – ZONAGE ATTRIBUE : ZONE D'HABITAT | NON |
| ➤ Plan d'expropriation | NON |
| ➤ Plan d'alignement – Auvelais chemin 21 | OUI |
| ➤ Liste de sauvegarde | NON |
| ➤ Périmètre de classement en vertu de la législation sur les monuments et sites | NON |
| ➤ Emprises en sous-sol dans la route pour une canalisation destinée au Transport de produits gazeux dans le cadre de la loi du 12 avril 1965 | NON |
| ➤ Arrêté d'insalubrité | NON |
| ➤ Charges d'urbanisme imposées lors d'un permis d'urbanisme ou de lotir | NON |
| ➤ Zone ou périmètre soumis au droit de préemption | NON |
| ➤ Périmètre d'un site classé SEVESO | OUI |
| ➤ Bien dans le périmètre d'un Guide Régional d'Urbanisme au sens de l'article 393 à 405e approuvé par arrêté ministériel de la 04/11/2003 et publié au Moniteur Belge du 03/12/2003 pour le centre ville de TAMINES | NON |
| ➤ Bien dans le périmètre d'un Guide Régional d'Urbanisme au sens de l'article 393 À 405e, approuvé par arrêté ministériel du 04/12/2003 et publié au Moniteur Belge du 26/01/2004 pour le centre ville d'AUVELAIS | NON |
| ➤ Aléa d'inondation par débordement – Aléa faible – adopté par arrêté du GW du 4/03/2021 | OUI |
| ➤ Aléa d'inondation par débordement – Aléa moyen – adopté par arrêté du GW du 4/03/2021 | OUI |

Nous vous prions d'agréer, Maître l'assurance de notre considération distinguée.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur général

Le Député - Bourgmestre

Xavier GOBBO

Jean-Charles LUPERTO

RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

Maître,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 11 janvier 2024 **relative à un bien sis à SAMBREVILLE (AUVELAIS) rue d'Arsimont 62, repris en tant que maison de commerce cadastré section B n°246C3P0000 et** , nous avons l'honneur de vous adresser ci-apres les informations visées a l'article D.IV..99, D.IV.100 et R.IV.105 du Code de Développement Territorial (CoDT).

- Le bien en cause :

1° est situé à partir de la voirie en zone d'habitat au plan de secteur de NAMUR adopté par Arrêté Ministériel du 14 mai 1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

2° est situé dans un schéma d'orientation local n° 90/2 approuvé par Arrêté Ministériel du 09.11.1990 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans ;

~~Le bien en cause a fait l'objet du (des) permis de bâtir ou d'urbanisme suivant(s) délivré(s) après le 1^{er} janvier 1977 : _____~~

~~Le bien en cause a fait l'objet du permis d'urbanisation suivant délivré après le 1^{er} janvier 1977 éventuellement périmé :
_____ portant sur la création de lot(s).~~

~~Le bien en cause a fait l'objet du (des) certificat(s) d'urbanisme n° 1 suivant(s) datant de moins de deux ans :~~

~~Le bien en cause a fait l'objet du (des) certificat(s) d'urbanisme n° 2 suivant(s) datant de moins de deux ans :~~

A SAMBREVILLE, le 22 avril 2024.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur général

Le Député-Bourgmestre

Xavier GOBBO

Jean-Charles LUPERTO